

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_35
id. 1702

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2014

Dans un souci de transparence, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, impose aux collectivités territoriales et à certains de leurs établissements publics des obligations en matière d'opérations immobilières.

D'une part, les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités ou leurs établissements publics. Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

D'autre part, chaque cession immobilière est précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis du service des domaines. Il s'agit d'un avis simple que les collectivités peuvent ne pas suivre.

Conformément à la première de ces exigences, je vous propose de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2014, retrace dans les tableaux tels que présenté.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2014, figurant aux tableaux présentés en annexe et faisant apparaître :
 - l'ensemble des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale ;
 - les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC